



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Championnat de Ligue Jeunes

Cahier des charges

I. Modalité de choix du club organisateur

Lors de l'Assemblée Générale de l'année précédant le championnat, la ligue Auvergne-Rhône-Alpes lance puis publie sur son site internet un appel à candidature en y annexant le présent cahier des charges. Les clubs ont jusqu'au 15 juin pour déposer leur candidature. Le Comité Directeur analyse les dossiers présentés et fait connaître le club retenu au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédant le championnat.

II. Dates et horaires

Le championnat se déroule sur 4 jours, traditionnellement du samedi au mardi de la première semaine des vacances d'Hiver de la zone A. Les dates et horaires du championnat de Ligue Jeunes sont fixés par le comité directeur sur proposition de la commission technique régionale.

III. Devoirs du club organisateur

Le club organisateur doit mettre à disposition :

- une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour au moins 300 joueurs, ou plusieurs salles d'une capacité équivalente. Elle doit être équipée d'un nombre suffisant de tables (70 ou 80 cm de large, sans pied gênant) et de chaises adaptées au jeu.
- un « lieu de vie » et d'analyse séparé de la salle de jeu ;
- un espace suffisant dans le hall d'accès pour accueillir des stands et une buvette.

La salle choisie doit être conforme aux normes en vigueur pour les Établissements Recevant du Public.

Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire (jeux & pendules).

Le club organisateur doit proposer une restauration rapide sur place à un prix raisonnable et en offrir la gratuité aux arbitres.

Le club organisateur fournira aux arbitres un moyen de diffuser les résultats sur Internet le plus rapidement possible après chaque ronde.

Le club organisateur devra, si possible, proposer des solutions d'hébergement pour les joueurs et accompagnateurs.

IV. Budget

La ligue Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge les dépenses suivantes :

- l'achat des coupes et des médailles ;
- les indemnités d'arbitrage ;
- les feuilles de parties et stylos.

La ligue perçoit les droits d'inscriptions. Le club organisateur perçoit les recettes de la buvette.

V. Arbitrage

L'équipe d'arbitrage est composée de quatre arbitres au minimum.

Un appel à candidature, publié sur le site de la ligue au plus tard le 1^{er} novembre, est ouvert jusqu'au 1^{er} décembre. La composition de l'équipe d'arbitrage est alors décidée par le comité directeur et annoncée sous quinze jours après validation du Directeur Régional de l'Arbitrage.

Les arbitres sont indemnisés selon le barème fédéral (indemnité + frais de déplacement + hébergement).

VI. Promotion et publicité

Le club organisateur s'engage à rechercher la meilleure médiatisation de cet événement. Les frais de promotion de la compétition tels qu'affiches, plaquettes, etc, sont à la charge du club. Dans ses documents, la présence de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs et de ses partenaires officiels (nom et logo) est obligatoire.

Il est recommandé d'inviter la presse locale et régionale afin d'informer au mieux de l'événement (avant les rencontres pour attirer le public, pendant si possible et après sous la forme d'un compte rendu).

Les élus locaux doivent être invités aux cérémonies d'ouverture et de clôture.

Le club organisateur s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.

Fait à....., le..... /..... /.....

Pour le club organisateur,

Pour la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes,